



**Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives
(DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole
(CUMA)**

APPEL à PROJET
AIDE AU CONSEIL STRATEGIQUE
(Investissements immatériels)

ANNEE 2018

1) Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, prévoit une aide aux investissements immatériels (conseil stratégique).

Les CUMA peuvent solliciter un organisme habilité afin de bénéficier d'un conseil stratégique aidé, dans le but d'améliorer leurs performances économique, environnementale et sociale.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au DiNA CUMA
- l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au DiNA CUMA
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Normandie pour l'année 2018 concernant l'attribution d'une aide de minimis en faveur du DiNA CUMA

Critères d'éligibilité des structures demandeuses et du conseil stratégique

Ce dispositif est exclusivement adressé aux CUMA dont le siège social se situe dans la région Normandie.

Seules les CUMA agréées (à la date du dépôt de la demande) et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural de Normandie.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif **d'aide de minimis**, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire (à la date de dépôt de la demande) sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

La CUMA ne pourra pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an, sauf dans des cas dûment justifiés, où la CUMA pourra alors bénéficier du financement d'un second conseil stratégique.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT(M) de son département avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT(M)) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer

2) Natures des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économique, environnementale et sociale de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une **analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA** regroupant **les 8 domaines** suivants :

- la stratégie du projet coopératif
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif
- le fonctionnement coopératif dans le respect des préconisations du haut conseil de la coopération agricole (HCCA), la gouvernance et les responsabilités
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers

- le parc matériel et les charges de mécanisation
- la gestion financière de la CUMA
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...)

Le conseil stratégique débouche sur un **plan d'actions** proposant des pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA
- renouvellement des adhérents
- répartition et transmission des responsabilités
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments
- organisation du travail et optimisation des chantiers
- création d'emploi partagé
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions...
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs)

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuiera sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, (ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil), et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un **plan d'actions** pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de **2 jours et maximale de 4 jours**, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

Financement et calcul du montant de l'aide

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil dans la limite de 1 500 € HT** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

S'agissant d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur les années fiscales 2014, 2015 et 2016. Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA,...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000€ sur les 3 dernières années fiscales.

L'aide aux investissements immatériels fait l'objet d'un appel à projet annuel, encadré par un arrêté préfectoral régional, précisant les organismes de conseil habilités (chefs de file) mais également les co-contractants associés le cas échéant, définissant le coût unitaire du conseil, les taux d'aide, les modalités d'attribution et la période de dépôt des dossiers.

3) Organisme agréé pour fournir le conseil

L'organisme agréé, par convention, et admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif est **FRCuma de l'Ouest**

Les co-contractants sont :

- Fédération Cuma de Basse-Normandie
- Fédération des Cuma de l'Eure
- Fédération départementale des Cuma de Seine maritime

Les prestataires de service sont :

- AGC Cuma Ouest
- AGC de l'Orne
- Chambre d'agriculture de la Manche

Modalités de sélection

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- **priorité 1** : selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres). La priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents.

- **priorité 2** : sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnus en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT(M).

4) Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Normandie ou retiré auprès de la DDT(M) du siège de l'exploitation.

Les dépôts des demandes d'aide doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

Date d'ouverture : 3 avril 2018

Date de clôture (réception en DDT(M)) : 20 septembre 2018

Toute demande réceptionnée en DDT(M) en dehors de ce calendrier sera non recevable.

5) Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT(M) du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil stratégique.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT(M) en même temps que la décision d'octroi de l'aide.